



République Française
Département : ARIEGE

Commune de LERCOUL

Séance du mercredi 06 mai 2026

DELIBERATION N° DE_2026_024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	4	6
Date de la convocation : 23/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mai deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de LAFON François.

Présents : LAFON François, COSTES Marie-Christine, BIDEZ Isabelle, PERES Genevieve

Représentés : SOVRAN Nathalie représentée par PERES Genevieve, HERMAND Nicolas représenté par BIDEZ Isabelle

Absents et Excusés : SANS Didier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BIDEZ Isabelle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire expose:

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement de frais exposés pour leur accomplissement.

1- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction.

2- Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être menés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOUL

05 61 0
mairie@

Date de transmission de l'acte: 13/05/2026

Date de réception de l'AR: 13/05/2026

009-210901625-DE_2026_024-DE

A G E D I

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la 1ere adjointe.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif
- Les frais de péage pour les déplacements hors du territoire
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration

Ces indemnité de missions sont réduites de 65% si l'élu est logé gratuitement, de 17.5% si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art(2-2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

3 - Une fiche de demande de remboursement est annexé à la présente délibération.

4 - Justification à fournir :

Compte tenu de l'exigence, réglementaire des la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- Convocation visée pour accord par le Maire
- Feuille de présence
- Fiche de demande de remboursement de frais visée par le Maire
- Les factures acquittées.
- Copie carte grise du véhicule utilisé.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Considérant que les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements,

Considérant que ces frais peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Fixe, dans le cadre décrit plus haut, les conditions de remboursement des frais engagés par les élus de la commune de LERCOUL dans le cadre d'une mission.

Le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOUL

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 13/05/2026

Date de reception de l'AR: 13/05/2026

009-210901625-DE_2026_024-DE

A G E D I

Le Maire,
François LAFON



Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - PB 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07, dans le délais de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOUL

05 61 0
mairie@

Date de transmission de l'acte: 13/05/2026

Date de reception de l'AR: 13/05/2026

009-210901625-DE_2026_024-DE

A G E D I